



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 10 décembre 1999 à Monsieur LE PADELLEC Jacky pour l'exploitation au lieu-dit « Penpoul » 56150 SAINT BARTHELEMY d'un élevage de 28200 poulets soit 28200 animaux équivalents ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 26 août 2004 à Monsieur LE PADELLEC Jacky pour l'exploitation au lieu-dit « Penpoul » 56150 SAINT BARTHELEMY d'un élevage de 36000 poulets soit 36000 animaux équivalents ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 14 avril 2015 à l'EARL LE PADELLEC Jacky pour l'exploitation au lieu-dit « Penpoul » 56150 SAINT BARTHELEMY d'un élevage de 36000 poulets soit 36000 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 29 septembre 2021 par l'EARL DE PENPOUL ;

Reconnaît avoir reçu de :

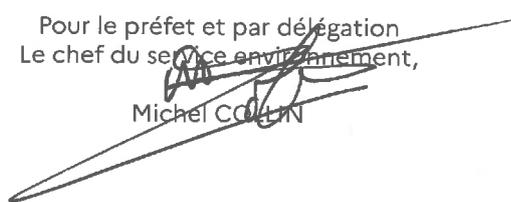
L'EARL DE PENPOUL dont le siège social est situé au lieu-dit « Penpoul » 56150 SAINT BARTHELEMY

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **volailles** comportant **36000 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2111-1** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **08 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- Mme. le Maire de SAINT BARTHELEMY
- EARL LE PADELLEC Jacky, Penpoul, 56150 SAINT BARTHELEMY